

VITICULTURE / Le bilan des 8 années de prospections organisées par la FDGDON32 confirme la présence de la flavescence dans le vignoble gersois et l'intérêt de la surveillance.

Clap de fin pour la seconde campagne de prospection

Fin septembre les équipes de la FDGDON32 ont clôturé la quatrième année de prospection de la campagne 2019 - 2022. Entre la fin du mois d'août et la fin septembre, les quatre équipes de prospecteur sont arpenté le vignoble gersois pour marquer les ceps porteurs de symptômes identifiés visuellement. Cette année encore, la prospection a permis de détecter un foyer important nécessitant un arrachage sanitaire (plus de 20% de ceps porteurs de symptômes). Sans comptabiliser ce foyer, les équipes ont prospecté 1 043 hectares et marqués 1 946 ceps. Globalement, même si les efforts de prospection ont été concentrés cette année sur le secteur de Condom - Montréal - Eauze, il ressort de l'analyse des résultats que la présence de pieds contaminés est équivalente à celle des zones prospectées. On peut en déduire que la flavescence est bien présente partout mais que sa progression est contrôlée car le plus souvent les pieds marqués étaient isolés.

Pour cette campagne, 67 analyses de confirmation de diagnostic sont été réalisées à partir d'un échantillonnage sur la totalité des parcelles concernées par au moins un cep marqué. 81 % de ces analyses sont revenues positives à la jaunisse. Tous les viticulteurs concernés par la prospection cette année ont reçu récemment par courrier le bilan de prospection de leur vignoble et sont informés, le cas échéant, de la présence de pieds flavescents qui ont été marqués sur le terrain par les équipes.

Quel bilan après 8 années de prospection sur le vignoble ?

Au total se sont 196 communes qui ont été prospectées soit 25 811 hectares en cumul sur les huit années de 2015 à 2022, et 21 273 ceps. Ces huit campagnes de surveillance ont également permis d'identifier trois foyers concernés par des arrachages sanitaires. Décidée en 2015 par l'ensemble des organisations professionnelles de la viticulture



Symptômes visuels de la flavescence dorée sur un cépage blanc

gersoise, cette surveillance accrue a certainement permis d'enrayer la diffusion de cette maladie au sein des vignobles comme en attestent le faible nombre de foyers relevant de l'arrachage sanitaire. Pour autant, la flavescence reste

présente et tous les moyens prophylactiques doivent être respectés au mieux pour conserver le bénéfice de ces efforts. Ces moyens relèvent du bon sens et des bonnes pratiques mais aussi du respect strict

de la réglementation. Dans ce cadre, la FDGDON du Gers proposera prochainement le nouveau cadre d'action à tous les viticulteurs soucieux de préserver le capital sanitaire de leur vignoble et celui des vignobles voisins.

Quelques rappels réglementaires

La flavescence dorée de la vigne représente une des plus graves maladies du vignoble, conduisant à une baisse de récolte, puis à la mortalité des ceps contaminés. La lutte contre cette maladie est donc encadrée par un arrêté préfectoral, actualisé tous les ans en Occitanie. Celui-ci précise au niveau régional, les modalités de la lutte rendue obligatoire par arrêté ministériel, en listant notamment les communes situées en zone délimitée, et en adaptant au contexte sanitaire les traitements insecticides dirigés vers les insectes vecteurs de la flavescence dorée. La zone délimitée de la flavescence dorée est constituée des territoires des communes in-

terceptées par la zone tampon ainsi que des communes limitrophes présentant un fort risque de contamination. » Cette carte est disponible via le site internet de la DRAAF-SRAL : https://carto.picto-occitanie.fr/1/Flavescence_Occitanie.map.

Des mesures préventives

L'article 3 précise que les mesures de surveillance générale du vignoble [...] concernent tout propriétaire ou détenteur de vigne (autre qu'un matériel de pépinière viticole, ou de vigne mère), aussi bien en zone délimitée ou qu'en zone exempte. En zone délimitée [...], s'ajoute par ailleurs l'obligation pour tout propriétaire ou détenteur de vigne [...] de faire réaliser

par l'OVS Occitanie (FREDON) ou sous contrôle, une surveillance visant à la détection des symptômes de flavescence dorée. Cette surveillance est conduite conformément au cahier des charges validé par la DRAAF-SRAL Occitanie. La lutte contre la cicadelle *Scaphoideus titanus* est obligatoire dans les communes de catégorie 1 et 2 de la zone délimitée visée à l'article 1. Trois traitements sont obligatoires, dès la première année de plantation, pour l'ensemble de ces communes. Néanmoins, dans les communes en catégorie 2, un aménagement de la lutte insecticide est possible sur analyses de risque sanitaire de la DRAAF-SRAL et après son accord : deux ou trois traitements pourront ainsi être ren-

du facultatif s sur ces communes.

Et des mesures curatives

Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté, « Les propriétaires ou exploitants détenteurs de vigne située en zone délimitée ou en zone exempte, ont l'obligation, après notification de la présence de cep(s) contaminé(s) par une jaunisse à phytoplasme, par la DRAAF-SRAL Occitanie, l'OVS Occitanie ou ses sections départementales (FREDON et FDGDON), de détruire ce(s)

cep(s) par arrachage ou coupe et dévitalisation, au plus tard le 1er mars suivant la date de découverte de la contamination, en empêchant toutes repousses. [...] Les parcelles ou parties de parcelles culturales présentant un taux, cumulé sur une durée maximale de 3 campagnes consécutives, de ceps contaminés par la flavescence dorée, ou présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme, supérieur ou égal à 20 % doivent être arrachées et détruites dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus. »

Contact

Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovation et Systèmes de Production, Carla Fabri (voir page 19).

